Réf. Farde e-Assemblées : 2702791

N° OJ : **16**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/03/2026

Objet : Enseignement pour Adultes.- Conventions de formations 2025-2026.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Attendu que l'article 7 du Décret précité assigne pour principales finalités à l'enseignement pour adultes, d'une part l'épanouissement personnel des étudiants en promouvant leur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire, et d'autre part la réponse à des besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels;

Attendu que l'article 114 indique que pour réaliser les finalités visées à l'article 7, les pouvoirs organisateurs d'enseignement pour adultes peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations;

Attendu qu'il s'indique pour ce faire, comme le précisent l'article 115 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 précité, de fixer par convention des modalités de la collaboration entre les partenaires précités ;

Vu l'avis de la Section Instruction publique ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1 : La convention entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Enseignement pour Adultes - Ville de Bruxelles 5 et le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes (SLAJ-V asbl), relative à l'organisation de la formation "Formation d'initiation en photographie numérique", du 18/09/25 au 08/01/26, est adoptée.

Article 2 : La convention entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Enseignement pour Adultes - Ville de Bruxelles 5 et le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes (SLAJ-V asbl), relative à l'organisation de la formation "Formation d'initiation en photographie numérique", du 19/01/26 au 28/05/26, est adoptée.

Article 3 : La convention entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Enseignement pour Adultes - Ville de Bruxelles 5 et le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes (SLAJ-V asbl), relative à l'organisation de la formation "Formation en Photoshop", du 17/09/25 au 14/01/26, est adoptée.

Article 4 : La convention entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Enseignement pour Adultes - Ville de Bruxelles 5 et le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes (SLAJ-V asbl), relative à l'organisation de la formation "Formation en Photoshop", du 21/01/26 au 24/06/26, est adoptée.

Annexes :

CONVENTIONS FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)